



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 82169

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la revendication de la FNCPG-CATM-TOE (Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et des théâtres des opérations extérieures) à l'égard des veuves d'ancien combattant non pensionnées. Bien que ressortissantes à part entière de l'ONACVG, ces veuves ne bénéficient d'aucune prestation particulière, malgré les préjudices et les épreuves qu'elles ont subies pendant les périodes de séparation et après le retour de l'ancien combattant. Les aides financières de l'ONACVG ne concernent que les plus démunies dans le cadre du droit à solidarité. La FNCPG-CATM-TOE demande que ces veuves d'ancien combattant puissent bénéficier d'une allocation spécifique au titre de la reconnaissance de la nation. Il le remercie de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour répondre à cette revendication.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que la situation des veuves a constitué l'une des priorités des lois de finances pour 2004 et 2005. Une forte revalorisation de quinze points d'indice de leurs pensions a été décidée dans le budget des anciens combattants pour 2004. Douze millions d'euros de crédits nouveaux en 2004 et 11,84 millions d'euros en 2005 ont permis à 130 000 veuves de bénéficier de cette mesure. En outre, les veuves, pensionnées ou non, sont toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et peuvent prétendre à ce titre à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre, dont les crédits d'action sociale, destinés notamment à des actions spécifiques de secours en faveur des plus démunies, ont progressé de près de 4 % dans le cadre du budget pour 2006. Par ailleurs, le Gouvernement a remis au Parlement le rapport, prévu par la loi de finances pour 2004, sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance. Comme l'a souligné le ministre lors des débats budgétaires, un groupe de travail chargé d'étudier de façon approfondie ce sujet sera constitué dans la perspective du budget pour 2007. Les parlementaires y seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82169

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11905

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1832